

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 040 AJ 22

**Portant délégation de signature
à Madame Michèle LAUGLANEY**

**Responsable du pôle administratif et modes d'accueil jeunes enfants de la
Direction Actions de santé - PMI au sein de la Direction générale adjointe du
développement social**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, le Code de la santé publique, le code civil et le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°83-8 du 7 février 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1993 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme de la collectivité ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 107 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021, accordant délégation de signature à Madame Michèle LAUGLANEY, responsable du pôle administratif et modes d'accueil jeunes enfants à la Direction Actions de santé PMI au sein de la Direction générale adjointe du développement social, est abrogé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Actions de santé – PMI par intérim, délégation de signature est accordée à Madame Michèle LAUGLANEY, Responsable du pôle administratif et modes d'accueil jeunes enfants à la Direction Actions de santé - PMI au sein de la Direction générale adjointe du développement social, dans le domaine de compétence de son pôle, à l'effet de :

- Signer les actes numérotés ci-après :
 - ✦ (3)- Demandes de congés, de remboursements de frais de déplacement, d'ordres de mission, de formation ;
 - ✦ (29)- Agrément des assistants maternels et des assistants familiaux (articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, et articles L. 2111-2 et L. 2212-2 du Code de la Santé Publique) ;
 - ✦ (35)- Toutes les décisions incombant à la Présidente du Conseil départemental pour les missions de prévention médicale et médico-sociale (article 37 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et article L. 1423-1 du Code de la Santé Publique) :
 - Au titre de la protection maternelle et infantile (articles L. 2111-1 à L. 2111-4 ; L. 2112-1 à L. 2112-10 ; L. 2122-1 et L. 2122-5 ; L. 2132-1 à L. 2132-5 ; L. 2324-1 à L. 2324-4 du Code de la Santé Publique) ;
 - Au titre des vaccinations (articles L. 3111-1 à L. 3111-11 du Code de la Santé Publique) ;
 - Au titre de la lutte contre les fléaux sociaux (articles L. 3112-1 à L. 3112-5 du Code de la Santé Publique) ;
 - Relatives aux centres de planification ou d'éducation familiale (décret n° 92-784 du 6 août 1992 et articles L. 2311-1 à L. 2311-6 du Code de la Santé Publique) ;
 - Relatives à la lutte contre les maladies aux conséquences mortelles évitables (articles L. 1411-2 et L. 1423-2 du Code de la Santé Publique).
 - ✦ (61)- Certification du service fait en matière de dépenses de la Direction générale adjointe dont la Direction ou le service est gestionnaire.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et, le cas échéant, affiché dans ses locaux.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 16 NOV. 2022

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(é)

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté n° 040 AJ 22 le

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature